



**Brocante Musicale – 28 février 2015
Espace Sémaphore 63118 Cébazat**

**REGLEMENT INTERIEUR
(à conserver par l'exposant)**

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

Clôture des inscriptions le 23 février 2015.

1 – L'accueil des exposants sera assuré au Sémaphore – salle « Grand large » – rue d'Aubiat – 63118 CEBAZAT.

Présentation obligatoire avant toute installation.

2 – L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h00 et la vente au public de 8h30 à 18h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la manifestation et se déroulera entre 17h30 et 19h00.

3 – Les exposants, du fait de la signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

4 – Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

5 – Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui même et non par un sous locataire.

6 – Les exposants s'engagent à stationner leur véhicule au plus tard à 8h00 à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

7 – Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale sur papier libre doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

8 – Seule la vente d'objets en rapport avec le domaine de la chanson ou musique est autorisée. Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves ou de copies. Ceux qui ne se conformeront pas à cette règle ne seront pas acceptés et ceci sans dédommagement. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables fournies personnellement ou par les organisateurs.

9 - Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit aux murs de la salle. Tout dégât ou dégradation des installations (sols, murs, tables et accessoires) sera à la charge de l'exposant. Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. Les animaux sont interdits.



10 – Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la manifestation.

11 – Chaque exposant s'engage à respecter les règles de sécurité : interdiction d'empiéter sur les issues de secours et hors des emplacements consentis, de fumer, d'utiliser des produits inflammables, de consommer de l'alcool.

12 – Les emplacements doivent être laissés propres lors du départ de l'exposant (prévoir des sacs poubelles).

13 – Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

14 – Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RSC ou RM.

15 – Un bar et une restauration rapide seront à la disposition des exposants de 8h à 18h. Aucun plat chaud ne sera servi.

Le présent règlement intérieur est établi en 2 exemplaires qui doivent être datés et signés des deux parties, après avoir apposé la mention « lu et approuvé ».

A Cébazat le :

L'organisateur
Association C'Ma Chanson

L'exposant
M.

